

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-25), le compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Communautaire doit, dans un délai d'une semaine, être affiché au siège de l'Agglomération et mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le compte-rendu est un document qui reprend le titre des points portés à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire et donne le résultat du vote. Le compte-rendu est à distinguer du procès-verbal de séance qui décrit chaque point porté à l'ordre du jour et rend compte du sens des débats, ce dernier devant être approuvé par les membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance, il n'est affiché et mis en ligne qu'à l'issue de cette approbation.

L'an deux mille dix sept, le vingt huit juin à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16 juin 2017.

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 48 suppléants

Présents ce jour : 79 Procurations : 8

Étaient présents :

M ARHANT Guirec , Mme BESNARD Catherine , M. BOITEL Dominique , M. BOURGOIN Jean-Marie , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , M. CANEVET Fabien , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , M DELISLE Hervé , M DENIAU Michel , M. DRONIOU Paul , M DROUMAGUET Pierre-Yves , M. EGALT Gervais , M. FAIVRE Alain , Mme FEJEAN Claudine , M FREMERY Bernard , Mme GAULTIER Marie-France , M BROUDIC Jean (Suppléant M. GOISNARD Jacques), Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme HAMON Annie , M HENRY Serge , Mme HERVE Thérèse , M. HUNAUT Christian , M. JEGOU Jean-Claude , M. KERAUDY Jean-Yves , Mme BOISNARD Geneviève (Suppléant M.KERNEC Gérard), M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M LE BESCOND Jean-François , M. LE BIHAN Paul , M. RICHARD Nicolas (Suppléant M. LE BRAS Jean-François), M LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M LE MOAL André , M LE MOULLEC Frédéric , Mme LE PLATINEC Denise , M LE QUEMENER Michel , M LEMAIRE Jean François , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , Mme SALIC Mireille (Suppléant M. LINTANF Hervé), M MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M NEDELEC Jean-Yves , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M PARISCOAT Arnaud , M. PEROCHE Michel , M RANNOU Gilbert (Suppléant Mme PIEDALLU Anne-Françoise), M. PIOLOT René , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , M. PRAT Roger , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. PRIGENT François , M QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , Mme ABRAHAM Gilberte (Suppléant M. ROBIN Jacques), M ROGARD Didier , M. ROPARTZ Christophe , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SABLON Héléne , M. SOL-DOURDIN Germain , Mme LE BERRE Lucile (Suppléant M. STEUNOU Philippe), M. TERRIEN Pierre , M. VANGHENT François , Mme VIARD Danielle , M. WEISSE Philippe

Procurations :

Mme CHARLET Delphine à M. LE BIHAN Paul, Mme GAREL Monique à M DENIAU Michel, M. LE GALL Jean-François à M QUENIAT Jean-Claude, M LE ROLLAND Yves à M LE QUEMENER Michel, M. MEHEUST Christian à Mme HERVE Thérèse, M. PRAT Marcel à Mme LE CORRE Marie-José, M. SEUREAU Cédric à Mme LE MEN Françoise, M TURUBAN Marcel à M LE BRIAND Gilbert

Étaient absents excusés :

M. DROUMAGUET Jean, M GOURONNEC Alain, M LE SEGUILLON Yvon, Mme LUCAS Catherine, Mme PAYET Guénaëlle

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. VANGHENT François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **Assistaient**

Monsieur Jean-Jacques MONFORT  
Monsieur Pierrick ANDRE  
Madame Nadine MARECHAL  
Monsieur Mickaël THOMAS  
Monsieur Frédéric LE MAZEAU  
Madame Morgane SALAUN  
Madame Isabelle VASLET  
Madame Isabelle TRAVERS-MILLET  
Madame Sylvia DUVAL

Directeur général des services  
Directeur général adjoint  
Directrice générale adjointe  
Directeur des services techniques  
Directeur des finances et de la prospective  
Directrice Adjointe des finances et de la prospective  
Directrice Adjointe des finances et de la prospective  
Directrice des affaires générales  
Responsable du service des assemblées

Madame Michèle MAHE

Trésorière Principale de Lannion

\*\*\*\*

Le quorum étant atteint,  
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>COMMISSION 2 : ÉCONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, FORMATION ET INNOVATION.....</b>                                   | <b>3</b>  |
| 1 Rapport d'activité 2016 de l'Office de Tourisme Communautaire.....  | 3         |
| 2 Convention d'objectifs entre Lannion-Trégor Communauté et l'Office de Tourisme Communautaire.....                                       | 3         |
| <b>COMMISSION 4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER ET DÉPLACEMENTS.....</b>   | <b>3</b>  |
| 3 Plan de Déplacements 2017-2022 : orientations.....  | 3         |
| 4 Définition des critères d'éligibilité pour l'utilisation des services Taxi TILT et Mobili TILT.....                                     | 4         |
| 5 Rapport Annuel 2016 sur le prix et la qualité des services de transports de LTC.....  | 5         |
| 6 Appel à candidatures Dynamisme des Villes et Bourgs ruraux de Bretagne.....   | 5         |
| 7 Approbation Programme Local de l'Habitat.....   | 5         |
| 8 Avis sur la révision du décret portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne...  | 6         |
| 9 Demandes d'exemption à la loi SRU.....  | 6         |
| <b>COMMISSION 7 : SCOT ET URBANISME.....</b>  | <b>7</b>  |
| 10 Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trédarzec.....  | 7         |
| 11 Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pleudaniel.....   | 7         |
| 12 Approbation de la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Quay Perros.....                                   | 8         |
| 13 Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plounérin.....  | 8         |
| 14 Délibération d'instauration d'un Droit de Prémption Urbain - PLOUNERIN.....  | 9         |
| 15 Délibération d'Instauration d'un Droit de Prémption Urbain - PLEUDANIEL.....   | 10        |
| 16 Délibération d'instauration d'un droit de Prémption Urbain - TREDARZEC.....  | 10        |
| <b>COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES.....</b>  | <b>11</b> |
| 17 Validation du schéma de Référence sur le centre-ville de Lannion (Lannion 2030).....   | 11        |
| 18 Pont aval sur le Léguer : validation du projet et lancement du concours.....   | 12        |
| 19 Schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public.....  | 13        |
| 20 Tarifs 2017 complémentaires.....   | 13        |
| 21 Subventions 2017 complémentaires.....  | 14        |
| 22 Comptes de gestion 2016 Lannion-Trégor Communauté.....   | 15        |
| 23 Comptes de gestion 2016 Communauté de Communes du Haut-Trégor.....   | 15        |
| 24 Comptes de gestion 2016 Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux.....  | 16        |
| 25 Comptes administratifs 2016 Lannion-Trégor Communauté.....   | 16        |
| 26 Comptes administratifs 2016 Communauté de Communes du Haut-Trégor.....   | 17        |
| 27 Comptes administratifs 2016 Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux.....  | 17        |
| 28 Affectation des résultats 2016.....  | 18        |
| 29 Budgets supplémentaires 2017.....  | 19        |
| 30 Budget Primitif 2017 Régie autonome Réseaux de chaleur.....  | 25        |
| 31 Office de Tourisme Communautaire : Approbation du Compte de Gestion 2016, du Compte Administratif 2016 et du Budget Primitif 2017..... | 25        |
| <b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>  | <b>26</b> |
| 32 Remboursement spectacles jeunes public.....  | 26        |
| 33 Cotisation 2017 Ordre des Architectes.....   | 27        |
| 34 Tréguier - Acquisition du site du Couvent des Soeurs du Christ.....  | 27        |

POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

**COMMISSION 2 : Économie, emploi, enseignement supérieur, recherche,  
formation et innovation**

**1 Rapport d'activité 2016 de l'Office de Tourisme Communautaire**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :**

**PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de l'EPIC de Tourisme Communautaire pour l'année 2016.

**2 Convention d'objectifs entre Lannion-Trégor Communauté et l'Office de  
Tourisme Communautaire**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :**

**AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant, à signer la convention d'objectifs entre Lannion Trégor Communauté et l'EPIC de tourisme communautaire ainsi que tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**COMMISSION 4 : Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements**

**3 Plan de Déplacements 2017-2022 : orientations**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : MAJORITÉ  
(Par 5 abstentions)  
VANGHENT François  
BOURGOIN Jean-Marie

LE MEN Françoise  
SEUREAU Cédric  
GOURHANT Brigitte

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :**

- VALIDER** Les orientations du Plan de Déplacements 2017-2022.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRÉCISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget Transports.

**4 Définition des critères d'éligibilité pour l'utilisation des services Taxi TILT et Mobili TILT**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :**

- VALIDER** Les critères d'éligibilité et les tarifs pour les transports à la demande Taxi TILT et Mobili TILT.
- PRÉCISER** Que ces critères et ces tarifs seront applicables à compter du 4 septembre 2017.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRÉCISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget Transports.

## 5 Rapport Annuel 2016 sur le prix et la qualité des services de transports de LTC

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :

**PRENDRE ACTE**

Du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service Transports de Lannion-Trégor Communauté.

## 6 Appel à candidatures Dynamisme des Villes et Bourgs ruraux de Bretagne

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :

**SOUTENIR**

La candidature de la commune de Lannion à l'appel à candidatures « Dynamisme des Villes de Bretagne », cycle opérationnel.

**SOUTENIR**

Les candidatures des communes de Tréguier et Plestin-Les-Grèves à l'appel à candidatures « Dynamisme des Villes de Bretagne », cycle études.

**SOUTENIR**

Les candidatures des communes de Cavan, Plouaret, Plougrescant et Penvénan à l'appel à candidatures « Dynamisme des Bourgs ruraux », cycle opérationnel.

## 7 Approbation Programme Local de l'Habitat

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :

**APPROUVER**

Le Programme Local de l'Habitat pour la période 2018-2023, après l'avis des communes membres,

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à solliciter l'avis du Préfet et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, et à donner toutes les suites utiles au dossier en vue de son adoption définitive.

**PRÉCISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets, fonction 72.

### 8 Avis sur la révision du décret portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :

**ÉMETTRE** un avis favorable à la modification du décret numéro n°2009-636 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

### 9 Demandes d'exemption à la loi SRU

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :

**VALIDER** La demande de dérogation à la loi SRU pour les communes de Plestin-les-Grèves, Pleumeur-Bodou et Trébeurden.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer un dossier de demande d'exemption pour ces trois communes auprès de l'État et signer tout document relatif à ce dossier.

**COMMISSION 7 : SCOT et urbanisme**

**10 Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trédarzec**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : MAJORITÉ  
(Par 1 abstention)  
BOURGOIN Jean-Marie

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :**

**APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme

**DIRE** que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage à Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Trédarzec durant un mois et une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIRE** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté, en Mairie de Trédarzec et en Sous-préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.152-22 du Code de l'urbanisme.

**DIRE** que la délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après publication et réception à l'autorité préfectorale en application de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, et des conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**11 Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pleudaniel**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : MAJORITÉ  
(Par 1 abstention)  
BOURGOIN Jean-Marie

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :**

**APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme.

- DIRE** que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage à Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Pleudaniel durant un mois et une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- DIRE** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté, en Mairie de Pleudaniel et en Sous-préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.152-22 du Code de l'urbanisme.
- DIRE** que la délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après publication et réception à l'autorité préfectorale en application de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, et des conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

**12 Approbation de la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Quay Perros**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ**  
(Par 1 abstention)  
**BOURGOIN Jean-Marie**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :**

- APPROUVER** la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.
- DIRE** que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales.
- DIRE** que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté, en Mairie de Saint-Quay-Perros et en Sous-préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.152-22 du code de l'urbanisme.
- DIRE** que la délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après publication et réception à l'autorité préfectorale en application de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, et des conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



### 13 Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plounérin

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : MAJORITÉ  
(Par 1 abstention)  
BOURGOIN Jean-Marie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :

**APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme.

**DIRE** que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage à Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Plounérin durant un mois et une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIRE** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté, en Mairie de Plounérin et en Sous-préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.152-22 du Code de l'urbanisme.

**DIRE** que la délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après publication et réception à l'autorité préfectorale en application de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, et des conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

### 14 Délibération d'instauration d'un Droit de Préemption Urbain - PLOUNERIN

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :

**INSTAURER** un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Plounérin.

**DIRE** que cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération durant 1 mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

**DIRE** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DIRE** que la présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

### 15 Délibération d'Instauration d'un Droit de Préemption Urbain - PLEUDANIEL

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :**

**INSTAURER** un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Pleudaniel,

**DIRE** que cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération durant 1 mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme,

**DIRE** que la délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIRE** que la décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

### 16 Délibération d'instauration d'un droit de Préemption Urbain - TREDARZEC

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :**

**INSTAURER** un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Trédarzec,

- DIRE** que cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération durant 1 mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme,
- DIRE** que la délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,
- DIRE** que la décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

### **COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances**

#### **17 Validation du schéma de Référence sur le centre-ville de Lannion (Lannion 2030)**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : MAJORITÉ  
(Par 5 abstentions)  
PRAT Jean-René  
LE MEN Françoise  
SEUREAU Cédric  
MAREC Danielle  
BOURGOIN Jean-Marie

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :**

- VALIDER** le schéma de référence pour le centre-ville de Lannion (Lannion 2030).
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier, notamment les demandes de financements correspondants.
- PRÉCISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.



## 19 Schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : MAJORITÉ  
(Par 1 abstention)  
DROUMAGUET Pierre-Yves

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :

- APPROUVER** Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public avec les réserves, les observations et contributions.
- ACTER** Les réserves, les observations et contributions formulées par les communes afin qu'elles soient prises en considération dans le schéma.
- DEMANDER** Au Préfet et au Président du Conseil départemental de prendre en considération les avis émis.

## 20 Tarifs 2017 complémentaires

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :

- APPROUVER** les tarifs.
- PRÉCISER** que ces tarifs sont applicables aux dates précisées dans le catalogue.
- PRÉCISER** que les tarifs déjà votés et ne figurant pas dans le catalogue continuent de s'appliquer.
- AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**21 Subventions 2017 complémentaires**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :**

**ACCEPTER** les cotisations, contributions et subventions 2017 .

**PRÉCISER** que les modalités de versement sont définies de la façon suivante :

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

|            |             |                     |                                       |
|------------|-------------|---------------------|---------------------------------------|
| Montant    | 0 à 4 999 € | 5 000 € à 22 999 €  | ≥23 000 €                             |
| Convention | non         | Au choix du service | obligatoire                           |
| Versement  | 1 fois      | 2 fois              | Plusieurs fois au vu de la convention |

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES LIEES A UNE MANIFESTATION**

|            |                               |   |                                       |
|------------|-------------------------------|---|---------------------------------------|
| Montant    | 0 à 4 999 €                   | 5 000 € à 22 999 €  | ≥23 000 €                             |
| Convention | non                           | Au choix du service   | obligatoire                           |
| Versement  | 1 fois avant la manifestation | 2 fois : 50% avant la manifestation et le solde au vu d'un bilan financier de l'évènement | Plusieurs fois au vu de la convention |

**SUBVENTIONS LIEES A UN INVESTISSEMENT**

|            |   |  |
|------------|---|--|
| Montant    | 0 à 22 999 €                                  | ≥23 000 €                                    |
| Convention | non   | obligatoire                                  |
| Versement  | 1 fois sur présentation de la facture d'achat | Une ou plusieurs fois au vu de la convention |

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 ou au BS 2017 des budgets concernés.

## 22 Comptes de gestion 2016 Lannion-Trégor Communauté

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :**

**DÉCLARER** que les comptes de gestion de Lannion-Trégor Communauté pour l'exercice 2016 (du budget Principal, des budgets annexes et de la Régie Autonome) dressés par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**PRENDRE ACTE** de l'ensemble des comptes de gestion de Lannion-Trégor Communauté 2016.

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## 23 Comptes de gestion 2016 Communauté de Communes du Haut-Trégor

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :**

**DECLARER** que les comptes de gestion de la Communauté de Communes du Haut-Trégor pour l'exercice 2016 (du budget principal et des budgets annexes) dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**PRENDRE ACTE** de l'ensemble des comptes de gestion de la Communauté de Communes du Haut-Trégor 2016.

**AUTORISER**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**24 Comptes de gestion 2016 Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :**

**DECLARER**

que les comptes de gestion de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux pour l'exercice 2016 (du budget principal et des budgets annexes) dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**PRENDRE ACTE**

de l'ensemble des comptes de gestion 2016.

**AUTORISER**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Départs Joël LE JEUNE, Loïc MAHE et Arnaud PARISCOAT**

**25 Comptes administratifs 2016 Lannion-Trégor Communauté**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ**

(Par 7 abstentions)  
LE MEN Françoise  
SEUREAU Cédric  
BOURGOIN Jean-Marie  
VANGHENT François  
GOURHANT Brigitte  
MAREC Danielle  
PRAT Jean-René

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :**



- ACCEPTER** Les Comptes Administratifs des différents budgets (budget principal, budgets annexes et régie autonome) de Lannion-Trégor Communauté pour l'année 2016 ;
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**26 Comptes administratifs 2016 Communauté de Communes du Haut-Trégor**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :**

- ACCEPTER** les Comptes Administratifs des différents budgets (budget principal et budgets annexes) de la Communauté de Communes du Haut-Trégor pour l'année 2016.
- PRÉCISER** que les résultats des présents comptes administratifs seront intégralement intégrés aux différents nouveaux budgets de Lannion-Trégor Communauté.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**27 Comptes administratifs 2016 Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :**

- ACCEPTER** les Comptes Administratifs des différents budgets (budget principal et budgets annexes) de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux pour l'année 2016.
- PRÉCISER** que les résultats des présents comptes administratifs seront intégrés tel que suit :
- aux différents nouveaux budgets de Lannion-Trégor Communauté pour le budget principal et les budgets annexes environnement, voirie, SPANC, zones d'activités, parc d'activités de Kerantour, maison de santé,

- au budget de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire de Lannion-Trégor Communauté pour le budget annexe Office de Tourisme Intercommunal,
- au budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Lannion-Trégor Communauté pour le budget annexe Portage de Repas à Domicile.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Retours Joël LE JEUNE, Loïc MAHE et Arnaud PARISCOAT**

## 28 Affectation des résultats 2016

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : MAJORITÉ  
(Par 6 abstentions)  
LE MEN Françoise  
SEUREAU Cédric  
VANGHENT François  
GOURHANT Brigitte  
MAREC Danielle  
PRAT Jean-René

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :**

**ACCEPTER** l'affectation des résultats de l'année 2016.

**PRÉCISER** que les résultats des budgets annexes :

- Déchets de Lannion-Trégor Communauté, Voirie et environnement de la CDC de la Presqu'île de Lézardrieux seront repris au Budget Principal de Lannion-Trégor Communauté,
- Ateliers relais de la CDC du Haut-Trégor, Parc d'activités de Kerantour pour la partie investissement et Maison de santé de la CDC de la Presqu'île de Lézardrieux seront repris au Budget autonome Immobilier locatif de Lannion-Trégor Communauté,
- Parc d'activités de Kerantour pour la partie fonctionnement de la CDC de la Presqu'île de Lézardrieux sera intégré dans le budget annexe Espace d'activités de Kerantour de Lannion-Trégor Communauté,
- Zones d'activités de la CDC du Haut-Trégor et Zones d'activités de la CDC de la Presqu'île de Lézardrieux seront séparés par zone d'activités existante dans les budgets annexes de EA de Kerverzot La Roche Derrien, EA de Pen Ar Guer Penvénan, EA de Convenant Vraz Minihy

Tréguier, EA Le Costy, EA de la Mer Pleumeur-Gautier, EA Kerscavet, EA Kroas An Braban de Lannion-Trégor Communauté,

- Portage de Repas à domicile de la CDC de la Presqu'île de Lézardrieux sera repris dans le budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Lannion-Trégor Communauté,
- Office de Tourisme Intercommunal sera repris au budget de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire de Lannion-Trégor Communauté.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 29 Budgets supplémentaires 2017

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : MAJORITÉ  
(Par 6 abstentions)  
LE MEN Françoise  
SEUREAU Cédric  
VANGHENT François  
GOURHANT Brigitte  
MAREC Danielle  
PRAT Jean-René

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **Budget Principal** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

8 662 055,83 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

4 110 817,38 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **Budget autonome Immobilier locatif** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

1 519 974,03 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

318 465 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **Budget autonome Transport** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

1 137 902,96 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

- 1 493 000 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **Budget annexe voirie** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

85 755,76 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

2 000 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **Budget annexe Aquarium Marin** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

10 700,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

138 199,35 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **Budget annexe Bassin Versant du Léguer** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

1 082 345,85 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

27 856,78 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **Budget autonome Abattoir Communautaire** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

90 803,58 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

126 129,32 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **Budget autonome SPANC** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

13 957,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

17 317,23 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **Budget autonome Gestion Déléguée de l'Eau** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

2 072 626,40 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

438 806,94 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire de la **Régie Autonome Assainissement Collectif** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

3 076 328,46 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

1 632 000,00 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **budget annexe Enseignement de la Musique** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

47 283,80 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

73 797,11 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Dolmen Trégastel** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

0,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

130 354,30 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Landrevest Trémel** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

0,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

70 076,04 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Kermaria Sulard** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

0,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

34 560,00 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Pégase V Lannion** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

213 903,34 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

1 884 357,66 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Penn An Neizh Trédrez-Locquémeau** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

0,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

48 359,00 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Kergadic Perros-Guirec** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

0,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

2 861,35 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Beg Ar C'hra Plounévez-Moëdec** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

0,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

430 179,65 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Parc An Itron Le Vieux Marché** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

0,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

20 349,93 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Kerbiquet Cavan** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

287 920,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

497 368,06 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Zone Horticole du Quelven Pluzunet** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

190 000,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

120 999,32 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Le Rusquet Lannion** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

35 600,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

429 667,05 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Buhulien Lannion** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

120 000,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

150 641,45 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Mabiliès Louannec** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

0,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

510 815,01 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Bel Air Lannion/Ploulech** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

2 736,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

2 693 201,68 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **budget annexe EA La Croix Rouge Ploumilliau** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

0,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

373 735,32 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Le Chatel Plestin Les Grèves** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

0,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

193 896,88 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Kerverzot La Roche-Derrien** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

12 917,06 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

50 541,68 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Pen Ar Guer Penvénan** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

64 881,20 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

32 440,60 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Kerantour Pleudaniel** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

1 091 101,60 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

545 550,80 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Kerscavet Pleudaniel** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :



Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :  
90 853,04 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :  
58 221,82 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Conventant Vraz** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :  
137 486,08 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :  
68 743,04 €

**APPROUVER** le Budget supplémentaire du **budget annexe EA Le Costy Lanmodez** dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports) :

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :  
33 000,00 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :  
16 500,00 €

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### 30 Budget Primitif 2017 Régie autonome Réseaux de chaleur

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :

**APPROUVER** le BUDGET REGIE AUTONOME RESEAUX DE CHALEUR M4 (HT) dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de 100 000 €
- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de 1 288 790 €

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**31 Office de Tourisme Communautaire : Approbation du Compte de Gestion 2016, du Compte Administratif 2016 et du Budget Primitif 2017**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :

**PRENDRE ACTE** des Comptes de Gestion 2016 et du Compte Administratif 2016 de l'Office de Tourisme.

**PRENDRE ACTE** du Budget Primitif 2017 proposé et voté par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme communautaire (EPIC) en équilibre, à un montant de :

- 2 032 549,81 € en section de fonctionnement

- 42 654,58 € en section d'investissement

**QUESTIONS DIVERSES**

**32 Remboursement spectacles jeunes public**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :

**AUTORISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget principal / article 6718 « remboursements exceptionnels » / fonction 313. Monsieur le Président, ou son représentant, à engager le remboursement des amicales ou communes suivantes, sur présentation des justificatifs, factures ou état de dépenses certifiées :

Amicale laïque de Caouënnec-Lanvézéac : 90,00 €

Amicale laïque de Serval – Lannion : 198,00 €

Amicale laïque du Kroas Hent – Lannion : 207,00 €  
Amicale laïque St Roch – Lannion : 297,00 €  
Amicale laïque Morand - Lannion : 387 €  
Amicale laïque de Ploubezre : 282,00 €  
Amicale laïque de Plougras : 157,50 €  
Amicale laïque de Ploumilliau : 622,50 €  
Amicale laïque de Prat : 319,50 €  
Amicale laïque de Trégastel : 834,98 €  
Amicale laïque le Vieux Marché : 261,00 €  
Commune de CAOUENNEC -LANVEZEAC: 147,73 €  
Commune de LANNION : 182,59 €  
Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS : 196,50 €  
Commune de PLOUGRAS : 148,00 €  
Commune du VIEUX-MARCHE : 98,46 €  
Commune de TREBEURDEN : 283,50 €  
Commune de LOUANNEC : 288 €  
Commune de TRELEVERN : 184,50 €  
RPI du RUDONOU : 261,50 €

**PRÉCISER**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget principal / article 6718 « remboursements exceptionnels » / fonction 313.

**33 Cotisation 2017 Ordre des Architectes**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :**

**ACCEPTER**

La cotisation 2017.

**AUTORISER**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce

dossier.

**PRÉCISER**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget Principal / article 637 / fonction 020.

**34 Tréguier - Acquisition du site du Couvent des Soeurs du Christ**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE DE :**

**VALIDER**

Le projet d'acquisition du Couvent des Sœurs du Christ, propriété de la Congrégation des Soeurs du Christ, situé à Tréguier, 6, rue Saint André, cadastré comme suit :

| Section      | N°  | Surface (m²) |
|--------------|-----|--------------|
| AD           | 183 | 368          |
| AD           | 260 | 21 774       |
| AD           | 252 | 121          |
| AD           | 259 | 601          |
| <b>TOTAL</b> |     | <b>22864</b> |

Lequel bien immobilier consiste en différents bâtiments y compris 2 chapelles et du foncier constructible.

Moyennant le prix principal de six cent dix-sept mille cinq cents euros (**617 500 €**), net vendeur, ainsi que les honoraires de négociation dus à l'agence immobilière d'un montant de 32 500 € TTC et l'ensemble des frais d'acquisition.

**PRÉCISER**

Que cette acquisition fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, afin de valider tous les ajustements qui s'avèreraient nécessaires à la régularisation authentique de la vente.

**VALIDER**

Le lancement d'un schéma directeur.

**VALIDER**

Le plan de financement suivant :

| Dépenses HT   |                    | Recettes                               |                    |             |
|---|--------------------|--|--------------------|-------------|
| Nature  | Montant            | Nature                                 | Montant            | %           |
| Acquisition du site   | 650 000 €          | Région - Sectoriel (lycée)             | 350 000 € *        | 22%         |
| MOE et Salles d'enseignement circassien (2 salles d'enseignement circassien dans les anciennes chapelles) | 616 300 €          | Etat - FSIL Contrat de ruralité (2017) | 573 081,39 €       | 35%         |
| travaux Salles d'enseignement musical (4 salles d'enseignement musical sur environ 300 m <sup>2</sup> )   | 253 400 €          |  |                    |             |
| Études préalables pour définir un schéma directeur  | 100 000 €          |  |                    |             |
|   |                    |  |                    |             |
|   |                    |  |                    |             |
|   |                    | Autofinancement LTC                    | 696 618,61 €       | 43%         |
| <b>TOTAL :</b>  | <b>1 619 700 €</b> | <b>TOTAL :</b>                         | <b>1 619 700 €</b> | <b>100%</b> |

**SOLLICITER**

Une aide financière auprès de l'État dans le cadre du Contrat de Ruralité 2017 - 2020 ainsi que dans le cadre de la politique menée par la DRAC, auprès du Conseil Régional de Bretagne (politique sectorielle) et auprès de tout autre cofinanceur potentiel.

**AUTORISER**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et notamment à signer l'avant-contrat ainsi que l'acte de vente notarié.

**PRÉCISER**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

***Fin de séance à 21h45***

***Compte-rendu sommaire à disposition dans l'attente du procès-verbal complet qui sera mis en ligne après approbation des conseillers communautaires lors d'une prochaine séance.***